

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD398

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ces autorités »

les mots :

« les personnes publiques mentionnées au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.